



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 5 janvier 2023, a ajouté à l'article 4 «Conditions et modalités d'octroi» du règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement du 11 août 2022 un point 1.1. avec la teneur suivante:

«

1.1. A titre de mesure transitoire, et pour les acquisitions de vélos ordinaires et vélos électriques (point E) faites en 2021, 2022 et 2023, la condition mentionnée à l'article 4.1. est abrogée. Cette mesure est prise suite aux délais de traitement importants par les instances étatiques dans le cadre des aides financières attribuées par l'Etat.

»

Eischen, le 17 JAN. 2023
Pour le Conseil Communal

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu